

*Ajournement du 11 juin 2018*

*À cet ajournement tenu le onzième jour du mois de juin de l'an deux mille dix-huit, étaient présents, Monsieur Clément Marcoux, maire et Messieurs les membres du Conseil.*

*Monsieur Frédéric Vallières  
Monsieur Clément Roy  
Monsieur Johnny Carrier*

*Monsieur Ghislain Lowe  
Monsieur Normand Tremblay  
Monsieur Scott Mitchell*

*Madame Nicole Thibodeau, directeur-général et secrétaire-trésorier est aussi présente.*

**RÉSOLUTION : 4178-06-18**

***Résolution de concordance***

---

*ATTENDU que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Scott souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 537 000 \$ qui sera réalisé le 26 juin 2018, réparti comme suit :*

<i>Règlement d'emprunts #</i>	<i>Pour un montant de \$</i>
<i>173</i>	<i>60 000 \$</i>
<i>205</i>	<i>60 000 \$</i>
<i>254</i>	<i>40 300 \$</i>
<i>266</i>	<i>130 600 \$</i>
<i>282</i>	<i>167 100 \$</i>
<i>368</i>	<i>2 600 000 \$</i>
<i>333</i>	<i>479 000 \$</i>

*ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;*

*ATTENDU que conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 173, 205, 266, 282, 368, et 333, la Municipalité de Scott souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;*

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières*

4178-06-18

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :*

- 1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 26 juin 2018;*
- 2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 26 juin et le 26 décembre de chaque année;*

3. *Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);*
4. *Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;*
5. *CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;*
6. *CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;*
7. *CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :*

*CAISSE DESJARDINS DE LA NOUVELLE-BEAUCE  
275, AVENUE MARGUERITE-BOURGEOYS  
SAINTE-MARIE, QC  
G6E 3Y9*

*8- Que les obligations soient signées par le maire et le secrétaire-trésorier. La Municipalité de Scott, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.*

*Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 173, 205, 266, 282, 368 et 333 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 26 juin 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissement, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;*

***ADOPTÉE À L'AJOURNEMENT DU 11 JUIN 2018***

***RÉSOLUTION : 4179-06-18***

***Adjudication d'une émission d'obligations  
à la suite des demandes de soumissions publiques***

---

*ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros 173, 205, 254, 266, 282, 368 et 333, la Municipalité de Scott souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;*

*ATTENDU QUE la Municipalité de Scott a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats*

de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 26 juin 2018, au montant de 3 537 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

<i>Nom du soumissionnaire</i>	<i>Prix offert</i>	<i>Montant</i>	<i>Taux</i>	<i>Échéance</i>	<i>Coût réel</i>
<i>Financière Banque Nationale Inc.</i>		107 000 \$	2,00000 %	2019	
		110 000 \$	2,25000 %	2020	
		113 000 \$	2,45000 %	2021	
		116 000 \$	2,60000 %	2022	
		3 091 000 \$	2,75000 %	2023	
	98,50900 \$				3,07214 %

**Prix : 98,50900 \$**

**Coût réel : 3,07214 %**

<i>Nom du soumissionnaire</i>	<i>Prix offert</i>	<i>Montant</i>	<i>Taux</i>	<i>Échéance</i>	<i>Coût réel</i>
<i>Valeurs Mobilières Desjardins Inc.</i>		107 000 \$	2,00000 %	2019	
		110 000 \$	2,25000 %	2020	
		113 000 \$	2,40000 %	2021	
		116 000 \$	2,60000 %	2022	
		3 091 000 \$	2,75000 %	2023	
	98,23800 \$				3,13439 %

**Prix : 98,23800 \$**

**Coût réel : 3,13439 %**

<i>Nom du soumissionnaire</i>	<i>Prix offert</i>	<i>Montant</i>	<i>Taux</i>	<i>Échéance</i>	<i>Coût réel</i>
<i>Valeurs Mobilières Banque Laurentienne Inc.</i>		107 000 \$	2,10000 %	2019	
		110 000 \$	2,30000 %	2020	
		113 000 \$	2,45000 %	2021	
		116 000 \$	2,60000 %	2022	
		3 091 000 \$	2,75000 %	2023	
	98,23580 \$				3,13736 %

**Prix : 98,23580 \$**

**Coût réel : 3,13736 %**

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

4179-06-18

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

*QUE le préambule de la présente résolution fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;*

*QUE l'émission d'obligation au montant de 3 537 000 \$ de la Municipalité de Scott soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;*

*QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;*

*QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;*

*QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».*

*QUE le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.*

**ADOPTÉE À L'AJOURNEMENT DU 11 JUIN 2018**

***Je, Clément Marcoux, maire atteste que la signature du présent procès verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.***

*N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Frédéric Vallières à 18 :30 hres.*

*Clément Marcoux, maire  
trésorier*

*Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-*